



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CHARLES PERRAUT N°15/2018

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS de renouvellement de câbles HTA sur la commune de Montsoul et pour cette partie des travaux rue Charles Perrault et rue de Cambrai;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du lundi 12 mars 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, sur toute la rue Charles Perrault, et du croisement de la rue Charles Perrault jusqu'au 26 de la rue de Cambrai. La circulation est alternée par feux tricolores ou manuellement selon le besoin, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art. 2 : L'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

Art. 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise CORETEL EQUIPEMENTS

Rendu exécutoire le /03/2018

Affiché le : /03/2018

Le Maire,

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 08 mars 2018,

Le Maire,
Elie, Lucien MELLUL

